

AR Prefecture006-210600441-20230630-30_06_2023_07-DE
Reçu le 06/07/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°30.06.2023.07**Objet de la délibération :**
Charte de collaboration
ATSEM et enseignants

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,Date de la convocation :
22/06/2023**Certifié exécutoire compte
tenu :**De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :**- 6 JUL. 2023**

De la date de publication :

- 6 JUL. 2023Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme BRISON - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à M. MION
M. LEMESSIER pouvoir donné à M. BORIOSI
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MARINO
Mme MUIA pouvoir donné à Mme BRISON

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Madame Elodie POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et restauration scolaire, expose :

Vu la délibération n° 27.06.2019.08 du Conseil municipal relative à la mise en place d'un règlement des ATSEM, permettant de définir les tâches, le rôle, les missions et la place des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Considérant le travail effectué sur l'année scolaire 2022/2023, à la suite d'un parcours de formation commun aux professeurs des écoles et aux ATSEM effectué avec l'aide du service Jeunesse et Vie scolaire de la commune de la Colle sur Loup, de l'inspection de l'Education nationale de Vence et de la mission maternelle 06 ayant pour finalité la création d'une Charte de Collaboration ;

Considérant que l'élaboration de cette charte a permis de réfléchir sur la complémentarité professionnelle de chacun. Les fonctions de l'ATSEM et le principe de la double tutelle sont ainsi réaffirmés et définis, le Maire représentant l'autorité hiérarchique et la direction d'école, l'autorité fonctionnelle ;

Considérant que cette charte se veut un guide pour entretenir des relations de qualité entre les agents territoriaux et les agents de l'Etat, pour clarifier les rôles, tâches et responsabilités de chacun au bénéfice des élèves et pour assurer le bien-être de tous au sein de l'école ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le principe de partenariat entre la commune et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes,
- D'APPROUVER les termes de la Charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, étant précisé qu'elle est renouvelable de manière tacite annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** le principe de partenariat entre la commune et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes,
- **APPROUVE** les termes de la Charte et autorise Monsieur le Maire à la signer, étant précisé qu'elle est renouvelable de manière tacite annuellement.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> »